

**Compte-rendu
du Comité Social territorial
du 11 avril 2024**

Déclaration préalable CGT lue en ouverture de séance (Document ci-joint)

I - DRH : Instauration de la prime pouvoir d'achat

Les élus CGT ont défendu l'impérieuse nécessité de verser la totalité de la prime de pouvoir d'achat aux agents éligibles, y compris les assistants familiaux (allant de 300€ à 800€).

Cependant la collectivité a persisté dans sa décision de n'en verser que 50 %, argumentant s'aligner sur les collectivités à proximité (TPM,)

Niveaux de rémunération	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime PPA au CD83
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Votes : CGT : pour, afin de ne pas léser les agents

CFDT pour

UNSA pour

2 - DRH- Projet de gestion et prévention de l'absentéisme - Pour Information

En préambule, les élus CGT ont demandé le respect de l'anonymat et la modification du document en conséquence.

Une étude a été conduite sur les années 2019-2020-2021 afin d'analyser les causes de l'absentéisme dans la collectivité en augmentation depuis 3 ans.

Pour la CGT, l'analyse des conditions de travail, l'évaluation des risques psycho-sociaux, et l'éradication des pratiques managériales autoritaires sont les priorités à poursuivre.

Si le syndicat peut soutenir les actions de prévention engagées, nous nous devons de rappeler qu'un arrêt de travail est toujours sur prescription d'un médecin au regard de l'état de santé de l'agent.

La CGT a demandé qu'une sous-commission de la F3SCT(anciennement CHSCT) travaille sur ce sujet et produise des préconisations.

3 - DASP-DDSI : Evolution de l'organisation de la DASP

Un projet de réorganisation a été présenté au CST, en deux phases de 2024 à 2028 et 2028 à 2031 visant à :

- redéfinir le périmètre des UTS passant de 11 à 6
- créer des Premiers Accueils Sociaux en territoire
- créer des équipes spécialisées d'évaluation des IP
- doter toutes les UTS de services des affaires transversales

Pour ce faire, 22 postes de travailleurs sociaux seront transférés de l'ASPI vers l'ASE selon "l'opportunité" des fins de CDD, des mobilités et des départs à la retraite.

Cette réorganisation s'entend bien sûr pour la collectivité à moyens constants.

Si l'urgence de la situation sociale est reconnue, il n'en reste pas moins que l'administration continue à ne pas vouloir y mettre les moyens en prévoyant de supprimer à terme 5 postes de travailleurs sociaux sur le Département.

Les élus CGT ont alerté sur la crise historique traversée par la Protection de l'Enfance, portée tant par l'ASE que l'ASPI.

La CGT a demandé à connaître *ce fameux poids de charge* sans cesse mis en avant par la direction pour justifier du transfert des postes de l'ASPI à l'ASE.

Bizarrement, le DGA et la directrice ont refusé de le communiquer !

Pour la CGT, seule la création de postes en nombre suffisant pour rendre la mission, permettra de faire face à la situation actuelle.

La CGT a rappelé la forte exposition des personnels et du Président sur le repérage de la maltraitance et l'obligation de prendre les mesures pour protéger tant l'institution que ses salariés.

4 experts nommés par la CGT (psychologues, travailleurs sociaux ASE ASPI, CESF) sont intervenus pour témoigner de la réalité du terrain et faire la démonstration de l'impossibilité de rendre la mission dans les conditions fixées par la réorganisation, absence de postes suffisants, confrontant ce projet à la réalité quotidienne.

Les élus ont été réceptifs aux arguments portés par la CGT et ont convenu de la nécessité de gérer l'urgence sans sacrifier la prévention primaire .

Ils ont décidé de retirer du projet, l'attribution prévue initialement de 12 mandats Information Préoccupante par mois et par travailleur social et ont proposé un travail d'analyse élargi aux représentants des personnels.

Engagement a été pris, par la Directrice, que les impacts sur la situation des agents, induits par cette réorganisation, seraient traités au cas par cas, en vue de trouver les réponses individuelles les plus favorables .

Votes : CGT : Abstention

CFDT pour

UNSA pour

4 - Transfert d'une mission de la DDSI vers la DASP

Ce transfert induit la suppression de 2 missions et la disparition des trois postes correspondants.

8 postes DDSI seront transférés à la DASP.

Outre les conséquences sur les conditions de repositionnement des agents qui devront faire l'objet d'un accompagnement rapproché, la CGT a demandé que soient précisés les critères retenus au sein des jurys organisés en cas de candidature multiples sur le même territoire et s'est assurée qu'aucun agent ne perdrait en régime indemnitaire .

Engagement a été pris par chacune des directrices, que les impacts sur la situation des agents, induits par cette réorganisation, seraient traités au cas par cas en vue de trouver les réponses individuelles les plus favorables .

Votes : CGT : Pour

CFDT pour

UNSA pour

5 - DGA-CDT : Evolution de l'organisation

Au sein de la DGA trois directions (DIT,DCSJ,DDT) sont réorganisées par un transfert de missions et de services.

Le département choisit de réinvestir la compétence eau et de renforcer l'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination des communes varoises.

Pour ce faire, deux ingénieurs et un technicien sont en cours de recrutement et la cellule chargée de cette mission passe de deux agents à cinq.

La CGT a rappelé l'importance d'informer tous les agents d'une direction lors des réorganisations, y compris ceux qui ne sont pas directement impactés.

L'experte, nommée par la CGT, pour le service des sports qui sera transféré à la DDT, a mentionné la difficulté d'être confrontée à une réorganisation supplémentaire et ses conséquences sur les agents.

Elle a témoigné de l'incompréhension des agents concernés par cette décision de transfert sans qu'ait été envisagée la création d'un pôle Sport à la DCSJ, direction dans laquelle les personnels ont déjà construit des articulations entre services.

La CGT a réaffirmé une nouvelle fois la nécessité de revaloriser le RIFSEEP des agents de catégorie C, qui sont les seuls dans cette réorganisation à ne pas être revalorisés !

Votes : CGT : Abstention

CFDT pour

UNSA pour

6 - DEF : Mise en place des astreintes en protection de l'enfance

Un projet visant à créer des astreintes de la Protection de l'Enfance assurées par les cadres de la DEF, les inspecteurs(Enfance et MNA) et le service du SDAF pour les assistants familiaux a été présenté au CST.

Les élus CGT ont alerté sur le caractère inédit de ces organisations de travail dans le champ du social et ont fait la preuve de la non conformité au code du travail de l'organisation projetée.

Les élus CGT ont fait le lien avec le climat de tension pré existant dans cette direction.

Les experts CGT présents ont démontré l'impact sur les personnels et la dangerosité des amplitudes de travail envisagées pour une absence de plus value sur le service rendu aux usagers.

Au regard des arguments avancés, la Présidente de séance a décidé d'un report au mois de septembre et d'une expérimentation sur une période de trois mois visant à évaluer les impacts du dispositif et a renoncé à porter au vote ce dossier ce jour.

Dossier ajourné

Les élus CGT pour le Comité Social Territorial